

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2024/43 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 3 juillet 2024 par la Commune de Clères (76),
concernant des travaux d'écoulement au niveau des bassins de rétention, chemin rural n°9, Côte du Mont Landrin, à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le lundi 8 juillet 2024 pour une durée de 5 jours calendaires.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits pendant les travaux.

Une déviation sera mise en place par la Côte du Mont Landrin.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la commune de Clères avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux, par la même société.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 3 juillet 2024.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

